



Grille d'inspection Poules pondeuses

DATE :	
PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :	
SOCIÉTÉ :	
COMMUNE :	
GROUPE LOCAL DU PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :	

INSPECTEURS		
Prénom - Nom	STATUT	GROUPE LOCAL

OBSERVATEURS	
Prénom - Nom	STATUT

Avant de commencer, assurez-vous que le producteur possède tous les documents obligatoires pour la labellisation, s'ils sont nécessaires à son exploitation :

C	PS/NC	SO	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Adhésion à jour
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Cahier d'élevage et de ponte
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Factures d'achats : animaux, aliments, intrants, ordonnances vétérinaires...
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autorisations administratives : N° d'agrément sanitaire de l'atelier de conditionnement d'œufs, N° d'agrément d'élevage plein air, autorisation d'importation de poussin etc..
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan d'actions correctives de la dernière inspection (en cas de renouvellement de certification)

Grille d'inspection

Poules pondeuses

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
GENERALITÉS								
1		Rappel des animaux élevés						Vérifier la cohérence avec le plan de gestion bio (PGB).
2		Depuis quelle date le producteur tient-il un registre d'élevage ?						
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU								
3		D'où provient l'eau utilisée sur l'exploitation ?						Vérifier sur le terrain la cohérence avec le PGB.
4	2.2.4	La gestion des parcours préserve les terres et la ressource en eau. Des mesures sont prises pour limiter l'érosion du sol.						Il est fortement recommandé de maintenir ou d'implanter de la végétation dans les parcours.
5	2.2.6	Les éleveurs ont une gestion économe de l'eau.						L'éleveur utilise des techniques d'abreuvement adaptées aux animaux et aux ressources en eau. <u>Recommandation</u> : recyclage des eaux de pluie, mesures permettant de réduire la conso, suivi conso...
6	5.1.8	Les cours d'eau sont protégés contre toute dégradation et pollution causée par les animaux.						Vérifier les distances, la densité d'élevage, la présence de barrières ou d'abreuvoirs pour minimiser l'utilisation des cours d'eau.
ATTÉNUATION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DES DÉCHETS								
7	5.1.8	La litière évacuée des poulaillers est gérée de façon à ne pas polluer les sols et à éviter tout risques de développement de bactéries pathogènes.						La litière est compostée selon un processus maîtrisé (montée en température) qui détruit tous les germes ou elle est vendue telle quelle.
8	2.5.3	L'éleveur privilégie des animaux et des cultures adaptés aux conditions climatiques.						Etat sanitaire des animaux élevés et végétaux cultivés. Contrôle du terrain par rapport aux espèces déclarées dans le plan de gestion.
CONVERSION : PRODUCTION MIXTE ET PRODUCTION PARALLÈLE								
9	3.2.1	Dans le cas de production mixte : les animaux et les parcelles biologiques, en conversion et non biologiques sont séparées de manière claire et continue.						<u>Production mixte</u> : Co-existence sur une exploitation de productions biologiques et non-biologique différentes . En production végétale, les cultures doivent être visuellement distinguable et pour l'élevage, il doit s'agir d'espèces différentes.
10	3.2.2	Dans le cas de production parallèle : les animaux et les parcelles biologiques et en conversion sont séparés de manière claire et continue.						<u>Production parallèle</u> : Co-existence sur une exploitation du même produit en BIO et en conventionnel. Interdit sauf pour des produits en conversion. <u>Séparations</u> : Zones-tampon, barrières, parcellaire, distance, matériel différenciés, étiquetage.
11	3.2.3	S'il y a des intrants interdits en agriculture biologique, ceux-ci sont stockés dans des lieux identifiés et séparés de ceux où sont manipulés les produits biologiques.						Séparation claire des aliments ou intrants biologiques et conventionnels. Identification explicite des lieux de stockage. Utilisation de matériel différencié.
SOUS TOTAL DES CROIX								8 CROIX

Grille d'inspection
Poules pondeuses

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
MANIPULATION GÉNÉTIQUE								
12	2.3.1	Le producteur n'utilise aucun OGM, ni animaux, aliments, semences, vaccins, engrais, amendements issus d'OGM.						Vérifier la cohérence des intrants observés sur le terrain avec ce qui est déclaré dans le plan de gestion.
ORIGINE DES ANIMAUX ET REPRODUCTION								
13	5.3.1	Les animaux sont élevés depuis leur naissance suivant des méthodes biologiques OU ont été introduits avant les âges limites définis par la NOAB OU ont subi une période de conversion.						Vérifier dans le cahier d'élevage la date et l'âge d'introduction des animaux . <u>Âges limites :</u> - Volaille chair : 2 jours - Porcs : 6 semaines après sevrage - Vaches laitières, cerfs, moutons, chèvres : 4 semaines - Bovins de chair et lapins : dernier trimestre de la gestation.
LES PARCOURS								
14	5.1.5	L'élevage hors-sol est interdit : tous les animaux ont accès à un parcours extérieur.						
15	4.4.2	Les intrants utilisés dans le parcours (engrais etc.), doivent être conformes à la NOAB. Ils sont appliqués de façon à ne pas polluer l'eau, les sols et la biodiversité.						Se référer à l'annexe de la NOAB et liste des intrants utilisable en AB de la DAG pour vérifier la conformité.
16	5.1.2	Les parcours offrent aux oiseaux une protection contre les vents dominants, le soleil, les rapaces.						Haie, plantation d'arbres, ombrière efficace etc.
17	5.1.6 charte	Les densités maximales dans le parcours fixées par Bio Feticia sont respectées.						<u>Aire d'exercice</u> : 4m ² en rotation/poule
18	RL 5.1.1	Le parcours est accessible directement et facilement par les poules. Il n'est pas soumis à des inondations.						Les trappes de sorties font au moins 35cm de hauteur et 40cm de largeur. Ouverture totale de min 2m/1000 poules. Pas de flaques d'eau permanentes dans le parcours.
19	5.1.2 et 5.1.7	Les clôtures en place, d'une réelle solidité, empêchent toute intrusion d'animaux sauvages, de chiens errants ou domestiques.						Les poules peuvent sortir en toute sécurité et en toute sérénité.
SOUS TOTAL DES CROIX							8 CROIX	

Grille d'inspection

Poules pondeuses

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONDUITE D'ÉLEVAGE								
20	5.1.2	Les animaux ont suffisamment d'air frais, d'eau et de nourriture pour satisfaire leurs besoins quotidiens. L'eau de boisson est de bonne qualité.						<p>Eau : abreuvoirs continus offrant 2,5 cm de longueur/poule, soit circulaires offrant 1 centimètre de longueur par poule. <i>Ex : 1 grand abreuvoir automatique suspendu pour 40 à 45 poules.</i></p> <p>Alimentation : mangeoires longitudinales offrant au moins 10 cm de longueur/poule, soit circulaires offrant au moins 4 cm de longueur/poule. <i>Ex : 1 grand nourrisseur suspendu pour 40 à 45 poules.</i></p>
21	5.1.7	Les animaux sont en bonne santé : ils sont régulièrement inspectés et soignés.						<p>Examen visuel obligatoire et consulter le cahier d'élevage. Témoignage du vétérinaire ou technicien référent.</p> <p><u>Exemples de signes</u> : blessures, perte de plumes, état léthargique etc.</p>
22	5.1.3	Le nombre d'animaux dans le bâtiment est adapté pour que ceux-ci puissent avoir un comportement naturel.						<u>Densités maximales dans les bâtiments</u> : 6 poules/m ²
23	5.1.1 et RL	Les volailles disposent de pendoirs et de perchoirs.						7 poules pondeuses par nid (ou, en cas de nid commun, 120 cm ² par oiseau) et 18 cm de perchoir/poule.
24	5.1.3	La litière est composée de matériaux propres, naturels, adaptés aux volailles et répartie en quantité suffisante. Elle est régulièrement renouvelée.						<p>La litière doit toujours être sèche.</p> <p>Composition naturelle de la litière obligatoire</p>
25	5.1.3	Les bâtiments sont construits de manière à assurer une bonne isolation et une bonne ventilation.						<p>Température et humidité correctes.</p> <p>Regarder la situation par rapport aux vents dominants, l'exposition, la nature des matériaux, un sol bétonné (sauf bâtiment déplaçables), un terrain non inondable et bien drainé.</p>
26	5.1.3	Un bâtiment est occupé par des volailles du même âge.						Selon la règle du « all in, all out »
27	5.1.3	Les enclos et tous les équipements de production sont construits avec des matériaux qui ne nuisent pas à la santé humaine ou animale.						Ex : potentiels dangers dans le parcours (ferrailles, objets coupants...)
28	5.1.4	Les volailles ne doivent pas être maintenues en cage.						
29	5.1.9	Si la durée des jours est prolongée au moyen de lumière artificielle, la durée totale d'éclairage ne dépasse pas 16 heures par jour.						Vérifier si dispositif d'éclairage artificiel et minuteur / moyen de comptabilisation
SOUS TOTAL DES CROIX								10 CROIX

Grille d'inspection
Poules pondeuses

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
LA POUSSINIÈRE : EN CAS DE PRESENCE DE POUSSINS (si non cocher SO et prévoir une visite à la bonne date)								
30	5.1.3 5.1.6	La structure est dimensionnée en fonction du nombre habituel de poussins reçus.						Ex : 6m ² pour 50 poussins
31	5.1.3	La structure répond aux besoins des poussins et du matériel adapté aux 4 premières semaines de vie des volailles.						Ventilation, isolation, exposition. Chauffage, thermomètres, abreuvoirs, mangeoires, litière sèche. Absence d'angles (=risque d'étouffement des poussins) Pour habituer les poules, les perchoirs doivent être mis en place dès la poussinière (à 3 semaines)
32	RL	Le bâtiment utilisé permet de respecter la mise en consigne imposée par les services de la biosécurité à chaque lot de poussins importés.						Les poussins importés doivent être isolés pendant 21 jours sans contact possible avec d'autres animaux (sauvages, domestiques ou d'élevages)
NUTRITION ANIMALE								
33	5.6.1	Quels aliments sont donnés aux animaux ?						Vérifier la cohérence entre ce qui est observé et le PGB.
34	5.6.1	L'alimentation doit être composée à 100 % d'aliments biologiques. Lorsqu'ils ne sont pas disponibles en quantité ou qualité suffisante, la part d'aliments non biologiques n'excède pas 15% de matière sèche consommés par an ou 30% pour certains aliments locaux (voir charte).						Vérifier la cohérence entre la ration alimentaire déclarée dans le PGB et les factures d'aliments. L'alimentation doit être BIO au plus tard à partir de la 17ème semaine (5.3.1). Les quantités d'aliments non bio doivent être enregistrées dans le cahier d'élevage, et sont à préciser en observation d'inspection.
35	5.6.4	Aucune des substances interdites par la NOAB n'est utilisée dans la ration.						Cf. 5.6.4 page 32 pour les substances interdites
36	5.7.1	L'aliment est stocké à l'abri des rongeurs et protégé de l'humidité.						Bidons plastiques avec couvercles, congélateurs, caissons étanches en bois etc.
MUTILATIONS								
37	5.5.1	Aucune opération chirurgicale non-autorisée ou mutilation n'est effectuée sur les animaux.						Découper les plumes des ailes est autorisé. L'épointage est déconseillé*. Le producteur doit montrer que la mutilation est minimale, qu'elle est faite sans cruauté et qu'elle est faite pour le bien-être des animaux (ou des ouvriers agricoles)
SOUS TOTAL DES CROIX								7 CROIX

Grille d'inspection
Poules pondeuses

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
PRÉVENTION DES MALADIES ET MÉDECINE VÉTÉRINAIRE								
38	5.7.1	Avant l'accès aux bâtiments, des mesures sont prises pour assurer une barrière sanitaire.						Ex : un pédiluve ou des bottes spécifiques
39	5.7.1	Les techniques de prévention des maladies sont adaptées à l'élevage. Dans les bâtiments et dans les parcours, un vide sanitaire doit être respecté entre chaque lot d'animaux. Le matériel est nettoyé et désinfecté.						<u>Vide sanitaire du bâtiment</u> : min 15 jours Les étapes de nettoyage puis de désinfection sont appliquées. <u>Vide sanitaire de l'aire d'exercice</u> : min 7 à 8 semaines et doit permettre la repousse de la végétation. Dans les régions sèches (Tuamotu) : min 15 jour
40	5.7.1	La distance entre chaque bâtiment est suffisante de manière à éviter la diffusion des maladies et à rendre le vide sanitaire efficace						Minimum 5 mètres
41	5.7.2	Quels traitements ont été appliqués aux animaux cette année ?						Préciser les traitements appliqués en observation. Priorité aux techniques et traitements naturels et homéopathiques. Si inefficaces : traitement vétérinaire chimique ou antibiotiques et déclassement de l'animal. Maximum 3 traitements vétérinaire par an. Vérifier la cohérence entre le PGB et le cahier d'élevage.
42	5.7.2	Si il y a eu traitement, a-t-il été noté dans le cahier d'élevage ?						Obligation de la NOAB. Tous les traitements sont enregistrés, les ordonnances vétérinaires sont conservées.
43	5.7.4	Les animaux ont-ils été vaccinés ? Si oui, précisez quel(s) vaccin(s).						Vérifier la cohérence entre le PGB et le cahier d'élevage. La vaccination est autorisée uniquement dans certains cas (Cf. 5.7.4 page 34 de la NOAB)
44	RL Charte	Des mesures sont prises pour lutter contre les rats sans risque de contamination de l'élevage.						Des pièges ou des appâts empoisonnés dans des tubes sont disposés à des endroits stratégiques.
REFORME ET ABATTAGE								
45	5.8.2	Lors de la réforme, les animaux sont abattus dans des conditions qui minimisent les éventuels effets négatifs du stress. Si les poules ne sont pas abattues, le producteur s'assure qu'elles bénéficient toujours de bonnes conditions de vie.						Abattage effectué rapidement et animal assommé avant d'être saigné (électro narcose ou étourdissement). L'abandon des poules vivantes dans la nature (ex : motu) est interdit.
SOUS TOTAL DES CROIX								8 CROIX

Grille d'inspection
Poules pondeuses

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
CONDITIONNEMENT DES ŒUFS								
46	7.1.3	Le matériel de récolte des œufs (seau en plastique, plateau...) est maintenu propre.						
47	7.6.1	Une pièce ou un local est affecté au tri et au conditionnement des œufs. Il correspond aux normes sanitaires et aux équipements établis par la Biosécurité.						Vérifier que le local bénéficie d'un N° d'agrément attribué par la Biosécurité. Fournir une copie du document.
48	7.6.1 RL	Le tri, le conditionnement et le transport des œufs se font dans le respect des règles sanitaires et de la réglementation locale en vigueur.						L'éleveur doit avoir connaissance de la réglementation locale et la respecter. Exemples : mirage, ne pas exposer les œufs au soleil, ne pas les laver etc.
ÉTIQUETAGE ET TRACABILITÉ								
49	8.1.1	La réglementation territoriale en vigueur en matière d'étiquetage et d'estampillage des œufs est respectée.						Doivent apparaître sur l'étiquette : dénomination de vente du produit, nom et adresse du fabricant, liste des ingrédients (dans l'ordre décroissant), poids net, numéro de lot, DLC ou DLUO, conditions de conservation. Estampille "0" sur les œufs bio.
50	7.1.2	Les produits labellisés BIO Pasifika doivent être identifiés comme tels (Garanti ou en Conversion).						Etiquetage « garanti » ou « en conversion ».
51	7.1.2	Les produits biologiques sont toujours manipulés, stockés et transportés séparément des produits conventionnels. Aucun mélange n'est possible.						Être attentif aux conditions de transport des produits jusqu'au point de vente.
JUSTICE SOCIALE								
52		Combien d'employés travaillent sur l'exploitation?						Présence obligatoire au moins d'un employé.
53	9.1	Les employés et les travailleurs bénéficient de bonnes conditions de travail et jouissent des droits élémentaires de la personne conformément aux lois.						Employés déclarés à la CPS Accès eau, alimentation, salle de repos, ombre.
54	9.9	Les travailleurs sont protégés du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits (intrants, nettoyants) doit être contenue dans des limites acceptables.						Exemples : casques, bottes, masque, combinaison, gants
SOUS TOTAL DES CROIX								8 CROIX
TOTAL DES CROIX								49 CROIX

Grille d'inspection Poules pondeuses

BILAN

L'exploitation vous paraît-elle conforme à la NOAB ?

OUI - NON

*A l'issue de cette inspection, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au producteur.
La Grille de décision de Groupe local formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.*

Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection?

Signature des inspecteurs :

Signature du/de la producteur/trice inspecté-e :